

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| |  | | --- | | **Elisabeth Houriez**  **<elisabethanne.houriez@gmail.com>** | | ) |  |  |
| |  | | --- | |  | | | |

**Contrat d'accueil en résidence d'artistes autrices-teurs dans le cadre d'une résidence de création de recherche ou d'expérimentation**

Ce contrat type a été élaboré par LUSOPAV, la FRAAP et le CIPAC c'est dont le réseau Arts en Résidence qui le recommandent conjointement.

Il a été établi avec l'aide d'un avocat spécialisé ce contrat est également approuvé recommandé par l’ADAGP et la SAIF

Entre les soussignés :

Nom, Prénom :

Pseudonyme :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse :

Activité artistique :

Ci-après dénommé « l 'artiste auteur »

D’une part

et

Dénomination sociale :

Format social :

Siège social :

Numéro de Siret

N de sécurité sociale :

Représenté par :

En qualité de :

Adresse numérique :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommée « la structure de résidence »

D’autre part

### Étant préalablement exposé ce qui suit :

Les Résidences d'artistes - auteurs font l'objet d'une circulaire numéro MCCD160 1967 du 08 06 2016 du Ministre de la Culture publiée au bulletin officiel numéro 259 à laquelle il serait utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par L’artiste-Auteur rend incontestable leur protection en tant qu'œuvre de l'esprit au sens de l'article L 112– 2 du code de la propriété intellectuelle.

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'Artiste Auteur. Toute vente tout prêt, tout donation, toute exposition d'une œuvre doit faire l'objet d'un contrat distinct l'artiste auteur est également propriétaire de tous les droits d'auteur attaché à ses œuvres. Les éventuelles exploitations des œuvres de l’Artiste-Auteur doivent faire l’objet d’une autorisation concrétisée par un contrat distinct de cession de droits d’auteur.

Le régime juridique régissant les rémunérations des Artistes-Auteurs est rappelé dans la circulaire du 16 février 2011(Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité/Ministère de la Culture et de la Communication). Si la Structure de Résidence envisage que l'Artiste - Auteur effectue des prestations d'action culturelle ou d'enseignement auprès du public, (ateliers de pratiques artistiques, médiations, actions de sensibilisation, Master classe), le fait que ces prestations interviennent au sein d'un service organisé (horaires, publics, et lieux prédéfinis caractérise l'existence d'un lien de subordination. Elles doivent par conséquent être rémunérées en salaire et faire l'objet d'un contrat de travail conclu au cas par cas en plus du présent contrat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : l’annexe au contrat ayant une nature contractuelle à part entière et engageant la responsabilité des parties.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l’Artiste-Auteur par la Structure de Résidence.

Par résidence on vise aussi le séjour au cours duquel l'artiste auteur va développer une activité de création, de recherche d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par la Structure de Résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains techniques pour développer son activité artistique. Un entretien entre la Structure de Résidence et l'Artiste- Auteur a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l’Artiste.

La Structure de Résidence a retenu la candidature de l'artiste auteur suite à :

¤1 appel à candidature lancé le…

¤ une candidature spontanée reçue le…

¤ autre( à préciser)…….

Les éléments du dossier de candidature fournis par l'Artiste - Auteur sont en ANNEXE 1 du présent contrat.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

* Un lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de l'Artiste – Auteur

\* Adresse du lieu de recherche d'activité de création :…….

\* Adresse du lieu d'hébergement :……

* Période de résidence du… …au …
* \* Période continue ou fractionnable
* \* Durée de présence de l'artiste :….
* \* dates particulières ou la présence de l’Artiste est requise :…
* Toute modification de date, de durée fait l'objet d'une concertation entre l'Artiste- Auteur et la Structure de Résidence et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.
* Rencontre avec les publics à hauteur de 10 % du temps de l’Artiste-Auteur ; \*Présentation publique de sa démarche artistique par l'auteur oui /non

Si oui, nombre de dates de rencontres prévues :…

\*Publics concernés :

* Présentation publique d'œuvres de l'Artiste- Auteur : oui /non

Si une exposition ou une diffusion dans un lieu public est prévue, qu'il s'agisse d'œuvres créées pendant la résidence ou non, il y a lieu impérativement de conclure un contrat spécifique entre la Structure de Résidence et l'Artiste- Auteur et/ou le cas échéant avec sa société d’auteur notamment pour fixer les conditions et limites de la cession du droit de présentation publique en désignant précisément les œuvres considérées.

* Reproduction et télédiffusion d'œuvres de l'Artiste – Auteur.

Quelques soient les supports de reproduction (cartons d'invitation, affiches, cartes postales, catalogues, films documentaires etc.) et les moyens de télédiffusion (télévision, site Internet, bornes interactives, etc.) envisagés par la Structure de Résidence, ces utilisations doivent faire l'objet d'un contrat distinct entre la Structure de Résidence est l'Artiste - Auteur pour fixer les conditions et les limites de la cession de ces droits d'auteur, en désignant précisément les œuvres considérées. Le cas échéant ce contrat est conclu avec sa société d’auteur.

**Article 2 :** Moyens mis à disposition de l'Artiste-Auteur par la Structure de Résidence

2.1 Rémunération et moyens financiers

- Une demande de bourse auprès du Centre National du Livre

- Si intervention auprès de publics scolaires, les programmes ADAGE et Master Class permettent la rémunération de l’Artiste -Auteur ; se renseigner auprès du Rectorat de Lille

2.2 Locaux

Descriptif des locaux mis à disposition :

* 30 m2 réservés sont mis gracieusement à disposition de l'Artiste- Auteur par la Structure de Résidence qui font l’objet d’un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence de l'Artiste- Auteur.
* 160m2 sont partagés entre l’Artiste-Auteurs et les propriétaires de l’Aiguade

Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à l'Artiste Auteur sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'artiste auteur ne peut accéder aux locaux de recherche d'activité de création dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel de la Structure de Résidence.

L'artiste auteur dispose d'un jeu de Clés à restituer à la fin de la résidence.

2.3 : Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de recherche de création de l'Artiste- Auteur avec le matériel disponible dans la structure d'accueil ou apporté par l'artiste.

**Article 3 Obligations de l’Artiste-Auteur**

3.1 Présence effective

En aucun cas l'artiste auteur ne peut se faire remplacer pendant la résidence sauf accord préalable écrit de la Structure de Résidence ; par ailleurs l'Artiste- Auteur s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de résidence : toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'Artiste Auteur et la Structure de Résidence et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2 Locaux

L’Artiste- Auteur s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 Matériels mis à disposition de l'Artiste – Auteur

L'artiste - auteur s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés ainsi qu'à n’effectuer aucune modification réparation de ses matériels sans accord préalable de la Structure de Résidence

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par la Structure de Résidence. L'artiste- auteur s'engage à signaler tout cas survenu ou dysfonctionnements observés pendant la résidence.

3.4 Rencontre avec les publics

L’artiste- auteur accepte de participer à des rencontres avec les publics telles que prévues ci-dessus.

3.5 Devenir des œuvres éventuellement créées en résidence.

Chaque œuvre citera la résidence de l’Aiguade comme lieu de création et la ville d’Hames-Boucres.

L'artiste- auteur devant libérer l'espace de recherche d'activité de création en fin de résidence.

Il organisera le cas échéant le démontage du matériel amené.

**Article 4 - Assurances**

La structure de Résidence déclare avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. elle a contracté une assurance garantie tous dom mages clou à clou et au titre de la responsabilité civile par contrat souscrit auprès de la compagnie…….. sous le numéro……

L'artiste- auteur devra fournir au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'artiste - auteur fournit le cas échéant la Structure de Résidence le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La Structure de Résidence ne pourra assurer ce matériel que si l’inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

L'artiste auteur fournit le cas échéant à la structure de résidence le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par la Structure de Résidence jusqu'à la fin de la résidence. La Structure de Résidence ne pourra assurer les œuvres non déclarées.

**ARTICLE 5 - SECURITE**

La structure de résidence engage à communiquer à l'artiste auteur dès son arrivée des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par lui. La Structure de Résidences’ engage à mettre à disposition de l'artiste- auteur des matériels, équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

**Article 6 - résiliation de plein droit**

En cas de violation du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ,d'exécuter toute ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par la poste le présent contrat est résilié de plein droit et sans sommation ni décision de justice.

**Article 7 - Cas de force majeure**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée

si l'exécution du contrat est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure. Force majeure s'entendant de tout événement extérieur ou partie présentant un caractère à la fois imprévisible insurmontable qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le contrat à sa charge. Dans tous les cas la partie empêchée devra faire tout ce qui est dans son pouvoir pour limiter la durée les effets de la force majeure en cas de prolongation de l'événement a delà d'une période de 15 jours, le contrat pour être renégocié de bonne foi.

**Article 8 - Transfert du contrat**

Aucune des parties ne peux transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat sauf accord préalable et écrit de l'autre partie

**Article 9 - Loi applicable et compétence juridictionnelle**

Le présent contrat est conclu sous l’égide de la législation française sauf dispositions législatives ou réglementaires opposant tout litige relatif à l'interprétation à l'exécution du présent contrat sera sous la juridiction compétente de la ville de… ……. ; étant précisé que les parties auront ou pourront avoir recours à la médiation avant toute saisie d'une juridiction.

**Annexe 1**

L’Artiste - auteur présentera un dossier de candidature comprenant :

* Une lettre de motivation
* Un CV
* Un texte de présentation de la démarche d’écriture en dessous
* Une documentation des œuvres antérieures

Signatures

Contrat établi et signé le….. à………………….

La Résidence d’Autrices-teurs L’autrice-teur-Artiste

Elisabeth-Anne Houriez

L'aiguade

Résidence d'auteurs

0670268011



|  |  |
| --- | --- |
|  |  |